

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 420 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 384 de M. Pauvros

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 2101-6, »,

insérer les mots :

« la gestion des parcours professionnels et des mobilités internes au groupe pour les métiers à vocation transversale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision rédactionnelle sur les fonctions mutualisées exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public ferroviaire.